

info

Novembre
2021



Magazine d'information de l'ASGB
Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

L'économie circulaire va au-delà du recyclage

8

Béton: puits ou source de CO₂

14

De la déclaration de matériaux d'excavation à l'attestation d'élimination

18

Un sol de bonne qualité grâce à la directive de remise en état des sites



ÉDITORIAL

Chères lectrices, chers lecteurs,

Ces derniers mois, l'accent a encore été mis sur la gestion de la crise sanitaire. Dans le même temps, les discussions sur les thèmes environnementaux et, en particulier, sur les objectifs de CO₂ se sont intensifiées. Ces thèmes sont à juste titre prioritaires, y compris au sein de l'ASGB.

Ce n'est pas un hasard si ce numéro d'ASGB info se concentre sur des thèmes tels que l'économie circulaire (page 4), la biodiversité (page 10) ou les opportunités offertes par les bétons nouveaux et innovants (page 8). Depuis des années déjà, la branche des graviers et du béton est très attentive à ces thèmes. Nous aussi devons apporter notre contribution aux objectifs environnementaux et climatiques de la Suisse. Et nous respectons nos engagements.

Mais restons fidèles au modèle de réussite suisse. Il s'agit d'empêcher des initiatives extrêmes telles que l'«initiative sur la biodiversité» ou une surréglementation que l'on retrouve parfois dans des interventions parlementaires. La priorité doit plutôt être mise sur une pesée des intérêts objective dans les décisions d'aménagement du territoire. Je remercie donc Gian-Luca Lardi, président central de la Société Suisse des Entrepreneurs, pour la clarté de ses propos dans son article (page 12). Il souligne l'importance pour la Suisse d'un approvisionnement sûr en matières premières minérales.

Bonne lecture!

Lionel Lathion, président de l'ASGB

SOMMAIRE

L'économie circulaire va au-delà du recyclage	4
Béton: puits ou sources de CO₂	8
Initiative extrême sur la biodiversité	10
Nous avons besoin d'un approvisionnement sûr en matières premières minérales	12
De la déclaration de matériaux d'excavation à l'attestation d'élimination	14
«Les décharges n'ont pas droit à l'erreur.»	16
Un sol de bonne qualité grâce à la directive de remise en état des sites	18
Brèves	20

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE VA AU-DELÀ DU RECYCLAGE

L'empreinte écologique est au cœur de la politique environnementale et climatique mondiale et le bouclage de cycles au cœur des efforts. Les mesures devraient s'axer d'urgence sur les dépenses énergétiques résultant du bouclage des cycles de vie des matériaux, sur les préoccupations économiques, sociales et environnementales ainsi que sur le cycle de vie de l'ouvrage.

Les efforts en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique doivent suivre une vision globale. Il ne faudrait pas se fixer des objectifs tels que le bouclage d'un cycle à 80% plutôt qu'à 75%, la réduction exclusive des émissions de CO₂ ou, considérée isolément, la promotion de la valeur nutritive des sols à l'aide de mesures en faveur de la biodiversité. Toutes ces mesures sont certes essentielles, mais il est bien plus important de garder à l'esprit le plus grand nombre de cycles techniques et biologiques et de viser leur bouclage total. À cet égard, il importe de tenir compte des besoins énergétiques et des effets climatiques qui en résultent et d'orienter les activités vers l'équilibre global de l'écosystème.

LE RECYCLAGE EST UNE TRADITION DANS L'INDUSTRIE DES GRAVIERS ET DU BÉTON

La réutilisation et le bouclage des cycles de matériaux sont des pratiques mises en œuvre depuis longtemps dans la branche des graviers et du béton. Au Moyen Âge par exemple, les amphithéâtres antiques servaient de carrières. Dès les années 1990, la branche a commencé à investir des sommes importantes dans la construction d'installations de recyclage industrielles. En 2008, le rapport sur la gestion des déchets de l'OFEV constatait déjà que plus de 80% des déchets de chantier étaient maintenus dans le cycle des matériaux. Ce pourcentage a encore progressé. À titre de comparaison: le «PET», souvent cité comme champion du monde du recyclage, est sur un pied d'égalité avec un pourcentage de revalorisation de 81%. En revanche, pour le bois, les matières plastiques et la céramique, les pourcentages correspondants sont nettement plus faibles, inférieurs à 30%. Ceux-ci sont surtout incinérés après utilisation et finissent à la décharge. En ce qui concerne le béton, le gravier, le ballast, les enrobés et le béton, on pourrait recycler encore davantage d'ouvrages suisses. Toutefois, ceux-ci ne génèrent que 12 millions de tonnes de matériaux de déconstruction par an en raison de la longévité des constructions, alors que le besoin annuel est supérieur à 30 millions de tonnes. Les quantités de

matériaux de déconstruction sont donc limitées. Comme le taux de recyclage est déjà très élevé, même par rapport à l'étranger, la Suisse devra continuer d'extraire du gravier en fond de vallée pour garantir son approvisionnement en matières premières.

Afin de limiter efficacement l'empreinte carbone, il est important que les matériaux puissent être extraits localement et utilisés pour des constructions aussi durables que possible. Il s'agit également de réduire à un minimum la part d'énergie grise mobilisée en réutilisant des éléments

Dans la pratique, les principes d'action suivants, qui vont gagner en importance, se sont imposés pour limiter l'empreinte écologique:

1. **Économie circulaire:** à l'avenir aussi, l'industrie des graviers et du béton recyclera un maximum de matières premières minérales déconstruites, pour autant qu'il n'en résulte pas de dépenses énergétiques excessives, que la valorisation s'inscrive dans le cadre de la durabilité et qu'elle contribue durablement à préserver l'équilibre écologique global.
2. **Longévité:** l'industrie des graviers et du béton continue à s'engager en faveur de la longévité et de la durabilité des ouvrages et matériaux de construction.
3. **Dialogue:** l'industrie des graviers et du béton contribue à un dialogue global sur l'empreinte écologique dans le secteur de la construction.
4. **Innovation:** l'industrie des graviers et du béton veut disposer d'une marge de manœuvre pour développer de nouveaux produits innovants.
5. **Matériaux de construction respectueux des sols:** tout matériau de construction doit respecter les sols quand il est mis en décharge, quel que soit le moment.

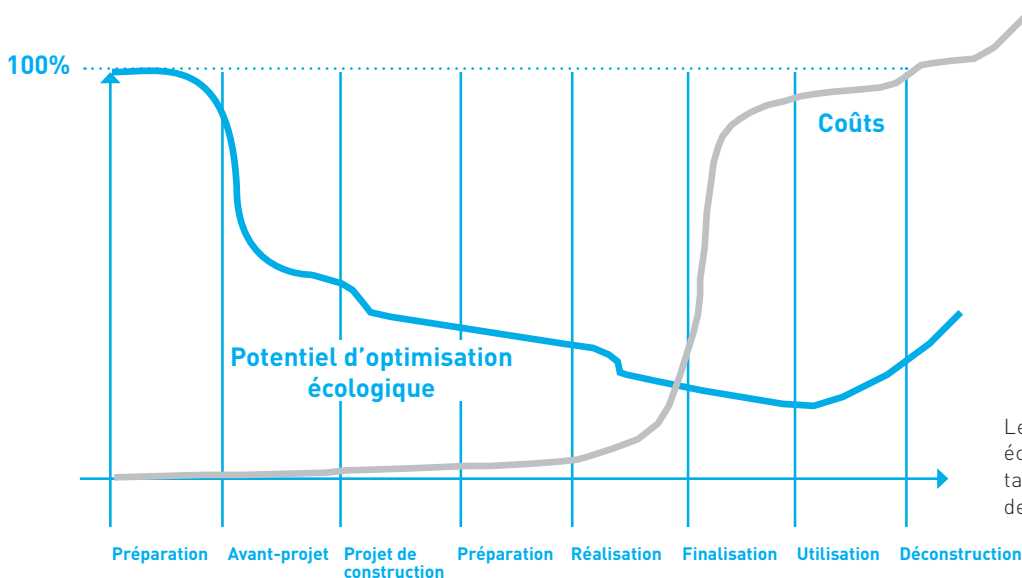


Le Panthéon symbolise la longévité des matières premières minérales.

de construction aussi souvent que possible. Le nombre et la longueur des trajets de transport sont un levier particulièrement important, car les pierres et la terre sont des produits de masse lourds. Un kilomètre de plus à parcourir jusqu'au chantier, et ce sont environ 4000 tonnes de CO₂ supplémentaires rejetées dans l'atmosphère, soit la consommation annuelle de 400 personnes.

PRINCIPE «CRADLE TO CRADLE» ÉGALEMENT DANS LA CONSTRUCTION

Dans la branche des graviers et du béton, le recyclage des matériaux n'a de sens d'un point de vue écologique que si les émissions polluantes résultant du traitement et du stockage définitif ainsi que les risques associés à la qualité



Le potentiel d'optimisation écologique est plus important au début du processus de construction.

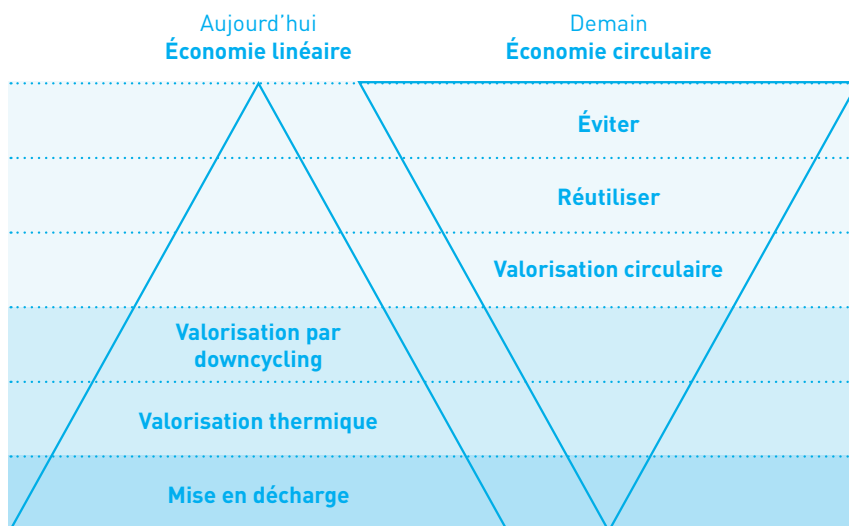


Des produits de construction respectueux des sols ainsi qu'un remblayage et une remise en état corrects contribuent à garantir l'équilibre écologique à long terme.

de l'eau et du sol sont pris en compte. On voit actuellement apparaître dans différentes régions des matériaux en lien avec les revêtements routiers contaminés par des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Il n'existe pas de demande pour ces produits, et ils ne sont pas acceptés dans les décharges en raison de leur teneur en polluants. Il est donc important d'éviter que le bouclage d'un cycle de matériaux spécifique ne génère des émissions excessives ailleurs. Ou encore que des bâtiments soient construits avec des matériaux qui ne seront plus demandés après la date d'expiration des constructions, qui ne soient plus valorisables et qui, du point de vue biologique, puissent entraîner des contaminations et des risques importants pour l'environnement. La science parle dans ce contexte d'approche «cradle to cradle»: tous les cycles des matériaux et biologiques doivent pouvoir être entièrement bouclés, en tenant compte des émissions environnementales qui en résultent ainsi que des préoccupations économiques,

sociales et environnementales. De plus, tous les matériaux doivent toujours pouvoir être transférés du cycle des matériaux au cycle biologique et y être stockés définitivement sans problème.

Un bon cycle technique met à disposition des produits de construction qui satisfont aux exigences de qualité de l'ouvrage au cas par cas et évitent le downcycling, c'est-à-dire la mise à disposition de matériaux d'une qualité inférieure à celle du matériau d'origine après le retraitement. Ces matériaux doivent en outre contribuer à une optimisation de la qualité et de l'énergie, être compatibles avec l'homme et l'environnement et, enfin, pouvoir être produits de manière rentable. Tous les partenaires de la construction sont invités à coopérer afin d'utiliser efficacement le potentiel d'optimisation écologique inexploité. Les premières phases de planification en début du processus de construction contiennent un vaste potentiel écologique lucratif. L'économie circulaire et la coopération vont donc de pair.



Éviter, réutiliser et valoriser de manière circulaire font partie des principes directeurs importants de l'économie circulaire.

Aujourd'hui, il s'agit de réduire l'empreinte écologique des constructions sur l'ensemble de leur cycle de vie grâce à des activités entrepreneuriales et innovantes. Voici un exemple de cycle technique aux effets positifs sur le plan écologique global. Un procédé lancé récemment permet de stocker durablement du CO₂ éliminé de l'atmosphère dans du granulats de béton recyclé et d'améliorer ainsi l'empreinte carbone du béton. En outre, dans le cadre de l'approche «cradle to cradle», il s'agit de prendre en compte non seulement les caractéristiques techniques, mais aussi l'aspect biologique lors du développement du produit. Ainsi, environ 75% des matériaux d'excavation produits sur les

chantiers sont acheminés vers les gravières et contribuent lors des remises en état à la fertilité des sols.

Le Parlement national voit lui aussi un potentiel certain dans cette thématique et a décidé de s'y atteler l'an dernier en lançant l'initiative parlementaire «Renforcer l'économie circulaire suisse». L'intervention de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national exige diverses adaptations de la loi sur la protection de l'environnement. Actuellement, après plusieurs auditions, un premier projet de loi est en cours d'élaboration, qui est actuellement débattu au sein des commissions compétentes des deux conseils.

LE RECYCLAGE IL Y A 200 ANS ...

Une recherche sur Internet du terme «Bauteilbörse» (bourse aux matériaux de construction) donne 25700 résultats. La recherche du terme «Wiederverwendung» (réutilisation) en affiche 3,4 millions et «Recycling» (recyclage) 297 millions. Ces concepts certes actuels renvoient aussi au passé. Les ruines de l'ancien château de Gräpplang se trouvent près de Flums, dans le Sarganserland (canton de Saint-Gall). Il s'agit d'un éperon rocheux abrupt qui, depuis le Moyen Âge, accueille des murs encore visibles aujourd'hui. Dès l'âge du bronze, on trouvait à Gräpplang un important village à l'extrémité du Walensee. Sa situation stratégique fut déterminante pour les travaux de construction entamés au XII^e siècle. D'abord propriété de nobles locaux, puis de l'évêché de Coire, Gräpplang passe entre les mains de Ludwig Tschudi en 1528. Pendant près de 250 ans, lui et sa famille ont marqué le destin de leur domaine et des villages environnants. Utilisé à des fins de représentation, le château a été transformé et agrandi à de nombreuses reprises. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la famille propriétaire vivait tantôt dans l'opulence tantôt dans la misère. C'est surtout Josef Anton Tschudi, onzième châtelain, qui a marqué la mise en scène baroque, qui a voulu trop en faire et accumulé les dettes, jusqu'à devoir vendre son château en 1767. Comme on peut le lire dans un livre d'histoire à ce sujet: «L'insouciance et la mauvaise

gestion ont entraîné la chute de la famille Tschudi, autrefois très respectée. Les héritiers et repreneurs n'ont pas pu empêcher le déclin. Le château est longtemps resté inhabité et finit par être vendu «pour démolition» en 1804. C'est là qu'intervient la notion de «bourse aux matériaux de construction», puisque l'on peut parler de recyclage il y a 200 ans. En effet, presque tout ce qui pouvait encore être réutilisé a été extrait ou récupéré et a donc continué à vivre ailleurs. Nous parlons ici de briques, de fours, de cheminées, de pierres taillées et de fer forgé. On sait qu'une grosse partie des tuiles est arrivée sur le toit de l'église de Vilters et que des éléments de la maçonnerie ont été utilisés pour la construction de la nouvelle église St. Laurentius de Flums en 1861. Le retable à volets de la chapelle du château, datant de 1585, est arrivé à la chapelle St. Martin, au-dessus de Mels, où il se trouve encore. On peut regretter cette vente pour démolition, Gräpplang étant aujourd'hui une ruine. Depuis 1923, presque 100 ans, elle appartient à la commune de Flums. Mais puisque l'on sait où sont arrivés les éléments de construction et qu'ils ont été réutilisés, Gräpplang reste vivant ailleurs sous une autre forme. C'est intéressant, et cela fait réfléchir aux siècles d'histoire. Si le recyclage et la réutilisation sont des mots à tonalité moderne, le principe est appliqué depuis bien longtemps. (Mathias Bugg)



BÉTON: PUITS OU SOURCE DE CO₂

Le changement climatique se poursuivant, il est urgent d'innover pour limiter les émissions de CO₂. Le bilan carbone du béton présente un excédent lors de sa fabrication, qui est réduit au cours de son cycle de vie sous l'effet de la carbonatation naturelle et industrielle. L'entreprise «neustark» a optimisé le processus d'absorption du CO₂ du béton de démolition. Dans cette interview, Valentin Gutknecht, fondateur et propriétaire, nous explique en quoi son béton est respectueux de l'environnement.

Comment fonctionne le procédé de neustark?

Il ne s'agit pas d'une technologie individuelle, mais d'une solution globale. Le CO₂ est capté à la source, liquéfié et transporté jusqu'au lieu d'utilisation. La fraction fine du granulats de béton est ensuite exposée pendant 1 à 2 heures à une atmosphère saturée en CO₂. Le processus est surveillé et mesuré afin de pouvoir documenter l'absorption de CO₂. Un certificat le confirme au client. Ce procédé peut s'intégrer directement dans la chaîne de processus existante.

Quelle quantité de CO₂ peut ainsi être extraite de l'environnement?

Aujourd'hui, ce chiffre est d'environ 10 kg de CO₂ par tonne de granulats de béton, soit env. 5% de l'empreinte carbone du béton. En théorie, en transformant toute la pâte de ciment, on pourrait dépasser les 60 kg.

Connaissez-vous d'autres procédés qui piègent durablement le CO₂ de l'atmosphère?

Le procédé neustark est un puits permanent de CO₂ qui n'est pas réversible. Les procédés naturels de capture du CO₂, tels que le reboisement, risquent toujours de rejeter tôt ou tard du CO₂, par exemple lors d'incendies. Aujourd'hui, on utilise aussi des procédés de stockage du CO₂ dans le sous-sol, une solution très lourde au niveau du transport.

Quel est le bilan du procédé en CO₂ piégé – en intégrant la composante énergétique?

Le piégeage net du CO₂ s'élève à environ 96%. Cela signifie qu'environ 60 kg de CO₂ sont émis par tonne de CO₂ piégé. La consommation électrique des installations de liquéfaction génère la part la plus importante.

Le CO₂ absorbé modifie-t-il les propriétés du granulats de béton pour le processus de fabrication du béton?

La structure de la pâte de ciment dans le granulats de béton est modifiée. Du calcaire se forme à la surface et dans les pores. Dans certaines centrales à béton, on a constaté

une augmentation de la résistance de 20% par rapport à un béton de référence. D'autres ne l'ont pas remarquée. Toutefois, aucun effet négatif n'a été constaté. Nous étudions d'où vient cet effet afin de pouvoir l'exploiter de manière ciblée.

«Notre béton peut
s'utiliser partout où l'on
utilise aujourd'hui du
béton recyclé, sans aucune
réserve.»



Valentin Gutknecht, fondateur et propriétaire de «neustark»



Dispositif de carbonatation de neustark

Le béton recyclé qui séquestre du CO₂ possède-t-il les mêmes propriétés que le béton «traditionnel»?

Notre béton peut s'utiliser partout où l'on utilise aujourd'hui du béton recyclé, sans aucune réserve. Il s'agit généralement des types de béton CAN A, B et C.

Vers quelle direction le procédé peut-il évoluer?

Il y a plusieurs pistes. Aujourd'hui, on séquestre couramment 10 kg de CO₂ / tonne de granulats de béton. Cette valeur peut être augmentée en prolongeant les temps d'exposition. Nous étudions également l'exposition au CO₂ des scories au moyen d'un processus adapté sur des sites de grande taille. Les produits de ce processus pourront aussi alimenter les produits à base de ciment et de béton.

«Notre objectif, c'est que dans dix ans 80% du granulats de béton recyclé soit traité au CO₂ avant utilisation.»

Peut-on également utiliser ce procédé pour le granulats de béton en vrac?

D'un point de vue technique, c'est réalisable sans réserve. La structure granulaire a tendance à gagner en densité et en portance. neustark émettant des certificats confirmant la capture de CO₂, les entreprises majeures de recyclage y trouvent un grand intérêt.

Depuis quand trouve-t-on du béton recyclé qui absorbe du CO₂ atmosphérique?

Depuis l'automne 2020, on peut se procurer du béton avec du granulats de béton traité par neustark auprès de la société Kästli AG, dans la région de Berne. D'autres projets développent leur propre dynamique, car les maîtres d'ouvrage qui se sont fixé des objectifs en termes de développement durable ont besoin de tels produits. Aujourd'hui, le béton neustark est disponible dans toute la Suisse, à l'exception des régions italophones.

Selon vos prévisions, quelle quantité de béton piégeant du CO₂ sera vendue dans dix ans?

Notre objectif, c'est que dans dix ans 80% du granulats de béton recyclé soit traité au CO₂ avant utilisation et serve activement de puits de carbone durable.

INITIATIVE EXTRÊME SUR LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité régresse en Suisse, et les mesures actuelles ne suffiront pas à y remédier. Le monde politique discute de solutions. Dans ce contexte, les entreprises d'exploitation de gravier ont un rôle à jouer. L'équilibre juste des intérêts devra être garanti en ce qui concerne les différents besoins en matière d'espace.

La biodiversité en Suisse a diminué depuis 1900. Aujourd'hui, de nombreux habitats, espèces animales et végétales sont menacés, quand bien même la biodiversité et la neutralité climatique sont des conditions importantes pour garantir le bon fonctionnement de notre écosystème à long terme. Les scientifiques et responsables administratifs soulignent que s'ils ont été en partie efficaces, les instruments et mesures déployés jusqu'à présent par la Suisse pour préserver la biodiversité sont en tout cas insuffisants.

C'est pourquoi une alliance d'organisations de protection de l'environnement avait lancé une initiative populaire («initiative paysage»), déposée à l'automne 2020. L'initiative entend obliger la Confédération et les cantons à protéger et à préserver la biodiversité et le paysage par des directives bureaucratiques parfois radicales, et demande à cet effet davantage de fonds publics. Pour le Conseil fédéral, l'initiative allait nettement trop loin. Il a donc lancé un contre-projet qu'il juge «adéquat» et qui, dans les mois à venir, sera débattu au Parlement avec l'initiative populaire et opposé à l'initiative dans le cadre de la votation populaire.



Les sites d'extraction actifs offrent des conditions de vie attrayantes à des espèces rares comme le petit gravelot.

L'EXPLOITATION DE GRAVIER FAVORISE LA BIODIVERSITÉ

Le contre-projet du Conseil fédéral porte essentiellement sur l'augmentation de la part des zones de protection de la biodiversité, de 13,4% actuellement à 17%. Cet objectif serait ancré dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), en s'inspirant de l'objectif politique des Nations Unies, sans examen au cas par cas. Les ajouts et les extensions des biotopes régionaux et locaux ou l'agrandissement des réserves forestières déjà initié doivent contribuer à la réalisation des objectifs. En collaboration avec les cantons, il s'agit en outre de promouvoir la protection et l'amélioration de la connectivité des habitats pour les animaux sauvages ainsi que de renforcer l'équilibre écologique en milieu urbain. L'idée serait de recourir à des zones aménagées le plus naturellement possible, comme les espaces verts, ceux réservés aux eaux, les forêts urbaines, les plans d'eau ou encore les toitures et façades végétalisées.

Les sites d'extraction de gravier accueillent eux aussi des espèces d'animaux et de plantes rares, si bien que de nombreuses gravières ont mis en place des plans de suivi écologiques ciblés. En Suisse, depuis le XVIII^e siècle, quelque 15 000 kilomètres de cours d'eau ont été rectifiés, canalisés, consolidés ou recouverts. Peu de rivières ou ruisseaux suisses coulent aujourd'hui dans leur lit naturel. Des ha-

**Les sites d'extraction
de gravier offrent
un habitat à de nombreuses
espèces animales
et végétales rares.**

bitats importants pour des espèces animales et végétales rares ont ainsi été perdus. L'industrie du gravier propose des sites de substitution attractifs, car ses entreprises créent de nouveaux habitats dans les gravières, avec des étangs, des surfaces rudérales ou des falaises escarpées. Les sites d'extraction actifs sont souvent des refuges naturels qui offrent des conditions de vie attrayantes à des espèces rares d'animaux et de plantes telles que les hironnelles de rivage, les petits gravelots ou les oedipodes turquoise. Toutefois, l'interconnexion de ces habitats n'est pas planifiable, car les espèces choisissent elles-mêmes leurs itinéraires de migration. L'engagement spontané de la branche permet toutefois à différentes espèces pionnières de trouver dans les gravières des biotopes de substitution appropriés et de continuer à vivre dans notre pays. Il existe donc en Suisse un lien étroit entre l'exploitation de gravier, la diversité des espèces et la biodiversité.

Il appartient au monde politique de soumettre un projet convaincant aux électeurs.



En Suisse, les hironnelles de rivage se reproduisent quasi exclusivement dans des gravières.

L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES PREMIÈRES MINÉRALES MENACÉ

La préservation de la biodiversité est un objectif important pour l'industrie des graviers et du béton, qui continuera d'investir généreusement dans des activités et programmes correspondants. La faisabilité des objectifs quantitatifs relatifs aux surfaces, comme le prévoit le contre-projet du Conseil fédéral, devrait toutefois être vérifiée à l'aide de scénarios d'aménagement du territoire. Des contraintes rigides menacent l'approvisionnement durable en matières premières minérales et donc le fonctionnement de l'ensemble du secteur de la construction. De tels objectifs de surface affecteraient d'autres exigences importantes de la population en matière d'aménagement du territoire, comme des surfaces suffisantes pour l'agriculture, les loisirs de proximité, l'habitat ou le tourisme. Au cours des mois à venir, il appartiendra à la politique de développer le présent projet de manière à prendre en compte de manière adéquate les attentes et les préoccupations de la population et à proposer aux électeurs une alternative convaincante à l'extrême «initiative paysage».



Les gravières et leurs étangs créent de nouveaux habitats.

NOUS AVONS BESOIN D'UN APPROVISIONNEMENT SÛR EN MATIÈRES PREMIÈRES MINÉRALES

Les synergies entre le secteur de la construction et l'industrie des graviers et du béton sont nombreuses, et il convient de les exploiter de manière cohérente, en particulier dans les domaines de l'économie circulaire et de la numérisation. En outre, le béton continuera à jouer un rôle déterminant dans la promotion des bâtiments économes en énergie.

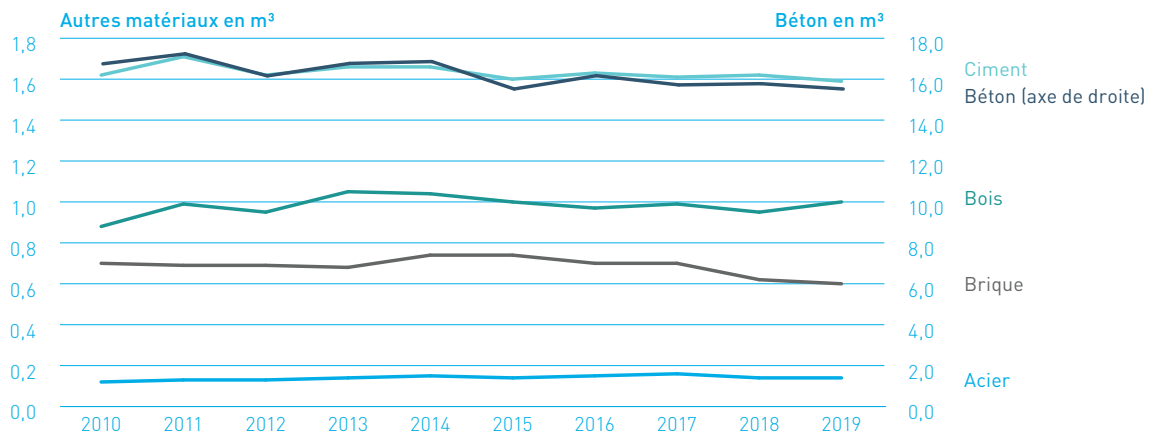
Article de Gian-Luca Lardi, président central de la Société Suisse des Entrepreneurs SSE

En Suisse, le secteur de la construction est très actif depuis des années, et il devrait le rester encore quelque temps. C'est le niveau des taux d'intérêt qui devrait avoir le plus d'influence sur l'activité de construction. Tant que les taux

d'intérêt resteront bas, tous les secteurs de la construction progresseront. Si leur niveau augmente, la construction immobilière devrait reculer. Mais pour l'instant, rien n'indique que la Banque nationale suisse envisage de modifier sa politique expansionniste. Ainsi, les biens immobiliers restent attractifs pour les investisseurs. À moyen terme, la SSE s'attend toutefois à un recul dans la construction immobilière, en particulier dans les régions périphériques, en raison de l'augmentation du nombre de logements vacants. Si les taux d'intérêt augmentent, la construction immobilière devrait reculer. Dans le génie civil, une éventuelle hausse des taux d'intérêt serait moins sensible, car les besoins en expansion et maintenance de l'infrastructure restent élevés. La population continuant d'augmenter, la SSE s'attend à une augmentation des dépenses dans les travaux publics de génie civil.

«Les matériaux de construction massifs traditionnels jouent un rôle décisif, notamment parce qu'ils sont de plus en plus respectueux de l'environnement.»

Comparaison des matériaux de construction en millions de m³: les matériaux de construction classiques représentent une part écrasante d'environ 95%.



Source : Associations, Étude sur la consommation finale de bois



L'utilisation du béton jouera également un rôle décisif pour l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments.

«La fiabilité de l'approvisionnement en matériaux de construction primaires est pour nous d'une importance capitale pour le bâtiment et le génie civil.»

LA CONSTRUCTION MASSIVE RESTE UN PILIER ESSENTIEL

Le remplacement du parc immobilier obsolète offre un grand potentiel. Ces bâtiments sont responsables de près de la moitié des besoins énergétiques de notre pays et d'un quart de ses émissions de CO₂. Environ 1,5 million de bâtiments ont besoin d'être rénovés en raison de leur mauvaise efficacité énergétique. Un bâtiment neuf de remplacement consomme entre quatre et sept fois moins d'énergie qu'un bâtiment construit en 1980 ou avant. Pour atteindre nos objectifs climatiques de 2050, la Suisse devrait rénover trois fois plus vite! De plus, chaque appartement déconstruit est aujourd'hui remplacé par deux nouveaux, tandis que la surface habitable augmente. Dans notre offensive de modernisation, nous demandons ainsi la densification du bâti, en particulier dans les zones urbaines. Avec les constructions de remplacement neuves, nous faisons d'une pierre deux coups, puisque nous maximisons l'efficacité énergétique de nos bâtiments et préservons les sols non bâtis grâce à une meilleure utilisation des surfaces déjà construites.

Les bâtiments économes en énergie doivent être abordables, même pour les ménages disposant d'un petit budget. Ici, le béton, la brique, le ciment, l'acier et le bois continuent à jouer un rôle décisif, notamment parce qu'ils sont de plus en plus respectueux de l'environnement. Le fait

que la majeure partie des matériaux de construction massifs traditionnels soit produite en Suisse joue également un rôle. Une étude sur les matériaux de construction réalisée par la SSE en collaboration avec l'ASGB et d'autres organisations (cemsuisse, industrie de la terre cuite, Association suisse du commerce de l'acier et de la technique du bâtiment et Haute école spécialisée bernoise) montre en comparaison directe les volumes utilisés et leur évolution dans le temps depuis 2009. Depuis des années, les matériaux de construction classiques atteignent une part de marché d'environ 95%. Rien n'indique que cette valeur va changer dans un avenir plus ou moins proche.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE GAGNE EN IMPORTANCE

Nous voyons dans le développement durable un potentiel encore trop peu exploité. Les technologies innovantes permettent d'augmenter de manière significative les parts recyclées. 16% des matériaux nécessaires à la construction sont aujourd'hui des déchets de chantier recyclés. Depuis des années, le secteur de la construction et ses fournisseurs progressent fortement dans l'économie circulaire. Nous demandons aux pouvoirs publics d'engager leurs responsabilités et de promouvoir ou de donner plus de poids aux matériaux de construction recyclés dans leurs appels d'offres. Le secteur principal de la construction doit pouvoir compter sur des partenaires fiables tels que l'ASGB. La fiabilité de l'approvisionnement en matériaux de construction primaires est pour nous d'une importance capitale, tant pour le bâtiment que le génie civil. Nous devons être prévenus suffisamment tôt des évolutions à venir pour rechercher et trouver des voies d'approvisionnement alternatives en coopération. Nous devons relever ensemble les défis qui en découlent, par exemple au moyen de bases de données régionales sur les matériaux. Les premières solutions existent déjà. Pour que de telles idées réussissent, il faut notamment intensifier la collaboration avec l'industrie des graviers et du béton. Les synergies sont évidentes. Il suffit de penser à la numérisation de notre branche!

DE LA DÉCLARATION DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION À L'ATTESTATION D'ÉLIMINATION

Le comblement et la remise en état de sites d'extraction nécessitent des matériaux d'excavation et de démolition propres. Les procédures d'évaluation et de déclaration des déchets de chantier minéraux sont décrites dans les aides à l'exécution. Elles garantissent notamment que les maîtres d'ouvrage assument leurs responsabilités quant à l'élimination conforme des matériaux d'excavation produits.

L'intense activité de construction en Suisse génère chaque année un flux volumique considérable de déchets de chantier, composés de matériaux d'excavation, de percement et de déconstruction. Les matériaux d'excavation et de percement représentent environ 65% du flux total de déchets, soit 57 millions de tonnes. Une grande partie de ces matériaux d'excavation et de percement n'est pas polluée et doit être valorisée conformément à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets OLED. Les gravières et autres sites d'extraction avec obligation de remise en état des sites jouent un rôle central dans cette revalorisation, car environ 70% des matériaux d'excavation non pollués sont ainsi valorisés chaque année.

Les prescriptions légales concernant les propriétaires et la déclaration sont claires. Conformément à l'art. 16 de l'OLED, le maître d'ouvrage doit indiquer à l'autorité qui délivre le permis de construire le type, la qualité et la quantité des déchets produits. Néanmoins, les maîtres d'ouvrage partent souvent du principe que ce sont les entreprises d'excavation ou les transporteurs qui sont responsables des déchets. Il serait urgent d'informer et de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à ce sujet. La situation est d'autant plus complexe que l'exécution varie fortement d'un canton à l'autre. Certains cantons appliquent une obligation de déclaration claire avec un formulaire sur lequel le maître d'ouvrage doit confirmer explicitement par sa signature que le matériel livré n'est pas pollué. D'autres cantons se limitent au plan d'élimination dans le cadre de la demande classique de permis de construire quand il y a plus de 200 m³ de déchets de chantier.

La qualité du matériau devrait normalement être déterminée sur le chantier.

SENSIBILISATION ET HARMONISATION NÉCESSAIRES

En plus de la sensibilisation, il serait utile de compléter et d'harmoniser de manière contraignante pour toute la Suisse les informations sur les travaux de déconstruction, de transformation et de terrassement dans les formulaires de demande de permis de construire, de manière à ce que les maîtres d'ouvrage soient rapidement confrontés à cette problématique et qu'ils se fassent aider en temps utile. Le non-respect des prescriptions légales peut, dans certaines circonstances, avoir d'importantes conséquences écologiques et financières. Le maître d'ouvrage n'est pleinement déchargé de sa responsabilité vis-à-vis des déchets qu'une fois que ceux-ci ont été acceptés par le site de destination. Seul le justificatif d'élimination garantit au maître d'ouvrage que les déchets ont été correctement éliminés.

La qualité du matériau doit normalement être déterminée sur le chantier et pas sur le site de destination. Une fois les déchets déchargés ou utilisés sur le site de destination, leur responsabilité relève du site de destination. Une clarification préalable permet ainsi d'éviter des transports inutiles et surtout des discussions animées. Souvent, les

Un échantillonnage systématique de chaque matériau d'excavation génère des coûts et une charge de travail disproportionnés.

LES PROCESSUS POURRAIENT ÊTRE NUMÉRISÉS

Il n'est pas question de procéder à un échantillonnage systématique de chaque matériau d'excavation, ce qui générerait des coûts et une charge de travail disproportionnés. La première évaluation devrait être effectuée sur la base de la composition, des bases et conditions-cadres existantes (p. ex. utilisation antérieure du site). En l'absence de doutes, les analyses chimiques systématiques ne devraient pas être obligatoires. De plus, le processus pourrait être numérisé dès qu'une déclaration ou un concept d'élimination est disponible. Au moyen d'une application, des déclarations non falsifiables et scannables pourraient permettre aux entrepreneurs et transporteurs d'accéder aux points de destination et de garantir aux sites de destination la qualité du matériel livré.

Avant de passer à la numérisation du processus, il faudrait commencer par harmoniser les exigences et les déroulements au niveau du permis de construire. Dans ce contexte, la branche et tous ses représentants doivent trouver des solutions pratiques qui offrent une garantie suffisante à tous les participants, qui ne mettent pas en péril les investissements dans les travaux et qui respectent parfaitement la législation en matière d'environnement.

matériaux d'excavation sont évalués uniquement sur la base de critères organoleptiques tels que l'odeur, la couleur ou la composition. Dans de nombreux cas, ce peut être suffisant, mais dans les zones urbaines, certaines pollutions chimiques peuvent ainsi passer inaperçues, d'où une mauvaise classification du matériau. Ici, des analyses chimiques pourraient apporter la solution. Les aides à l'exécution de l'OLED fournissent à cet effet des concepts de procédure pour la planification et la réalisation de tels échantillonnages pour une déclaration représentative. L'application à la lettre de ces prescriptions peut, dans des cas extrêmes, aboutir à une analyse pour 100 m³ de matériau. Mais les flux de déchets ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales. Il serait donc souhaitable de se mettre d'accord sur une procédure harmonisée, pragmatique et applicable dans la pratique, afin d'offrir au maître d'ouvrage et au destinataire des déchets des garanties suffisantes sur les caractéristiques des matériaux.



Les matériaux d'excavation propres peuvent être utilisés comme matériau de remblayage dans les gravières.

«LES DÉCHARGES N'ONT PAS DROIT À L'ERREUR.»

Les responsables des matériaux et des gravières sont responsables de la production de granulats pierreux et de bétons ainsi que de l'exploitation des sites d'extraction, des remblais et des décharges. Dans cet entretien, Martin Preisig évoque les compétences requises et explique comment son entreprise met en œuvre l'élimination des déchets et des matériaux d'excavation et comment celle-ci pourrait encore être améliorée.

En quoi consiste votre quotidien et quelles compétences sont importantes dans votre travail?

M. Preisig: Il faut envisager l'activité production et décharge dans sa globalité, comme étant interconnectée. Le travail exige de l'anticipation, de grandes compétences en matière de service et un dialogue de qualité avec toutes les personnes et les administrations concernées. C'est pourquoi il faut une réflexion stratégique et un goût pour les procédures administratives, en plus de compétences techniques dans les domaines de la construction, de la mécanique et de la technique des installations, indispensables au quotidien. S'y connaître en environnement, par exemple dans le domaine des néophytes, est aussi de plus en plus important. Aujourd'hui, il n'existe de formation pour mon travail. Je conseillerais un diplôme d'ingénieur dans l'un des domaines centraux ou une formation proche du domaine de la construction suivie d'un perfectionnement comme spécialiste en traitement des matières premières avec brevet fédéral. Ce perfectionnement forme aux aspects techniques, économiques et écologiques.

Les exigences légales et normatives sont nombreuses. Comment faites-vous pour être rentables?

M. Preisig: Les producteurs et fournisseurs attendent des garanties spécifiques définies par des normes. Celles-ci limitent fortement la liberté d'entreprise dans la production de béton et empêchent l'apparition de solutions optimisées économiquement et durablement, y compris à l'égard de l'économie circulaire. Concernant les décharges, l'acceptation par la population concernée et les différents groupes d'intérêts est le défi majeur. Pour les exploitants de décharges, il est de plus en plus difficile de proposer des solutions soutenues par une large majorité. D'où une augmentation des coûts et des enjeux pour l'exploitation rentable des sites.

D'autant plus que les sinistres dans des décharges peuvent compromettre l'existence des entreprises, surtout des plus petites. Comment procédez-vous?

M. Preisig: La responsabilité relève du maître d'ouvrage. Le plan d'élimination est soumis en même temps que la



Martin Preisig au travail.

«Les matériaux livrés sont contrôlés de façon aléatoire ainsi qu'en cas de suspicion de pollution.»

demande de permis de construire. Il est vérifié par les autorités, tout comme la mise en œuvre de l'élimination sur le chantier. Il n'en reste pas moins vrai que les décharges n'ont pas droit à l'erreur. Une fois que les matériaux sont stockés dans des sites de comblement ou les décharges, l'exploitant de l'installation est responsable de leurs caractéristiques et de leurs effets sur l'environnement, sans qu'il puisse s'assurer contre les risques associés. C'est pourquoi nous enregistrons et documentons systématiquement les matériaux pollués, du chantier à la valorisation ou au stockage. Notre établissement ne réceptionne des matériaux non pollués que moyennant une déclaration de matériaux d'excavation. Les caractéristiques de tous les matériaux livrés sont contrôlées de façon aléatoire ainsi qu'en cas de suspicion de pollution.

Sur quels outils misez-vous?

M. Preisig: Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan d'élimination de l'OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets), la branche a élaboré divers documents et check-lists. Ça nous aide. La déclaration de matériaux d'excavation est ici l'outil le plus important. Si le matériau provient d'un site pollué, la pollution anthropique ou la présence de néophytes doivent être détaillées dans la déclaration. Une analyse des polluants est demandée pour les déconstructions de bâtiments anciens de manière à éliminer du circuit les polluants problématiques. En plus des prescriptions légales, nos établissements appliquent de leur propre chef d'autres mesures de sécurité. Nous évaluons chaque livraison visuellement sur le camion et lors du déversement. En cas de soupçons, nous ordonnons immédiatement des analyses supplémentaires. En atten-

dant les résultats, nous ne réceptionnons plus de matériaux des chantiers concernés ou les déversons dans des dépôts provisoires appropriés. Chez nous, un chef de projet interne est responsable de chaque livraison de matériaux contaminés, du chantier à la valorisation ou au stockage définitif. C'est lui qui enregistre et documente le processus en détail. Les décharges et les lixiviats font également l'objet d'une surveillance permanente.

L'élimination des déchets et des matériaux d'excavation fonctionne-t-elle de manière efficace et transparente?

M. Preisig: L'élimination des déchets et des matériaux d'excavation est entièrement traçable. Sans déclaration d'excavation, nous n'acceptons aucune livraison. Chez nous, chaque livraison est saisie par informatique, avec toutes les données et tous les documents pertinents concernant son origine et sa qualité. Sur place, les matériaux livrés dans les sites de comblement et les décharges font l'objet d'un contrôle systématique et ponctuel en cas de soupçons. Les mesures que nous appliquons aujourd'hui garantissent l'élimination des déchets et des matériaux d'excavation en toute transparence. Nous le faisons aujourd'hui à nos frais. Nous attendons des autorités compétentes qu'elles s'acquittent de leurs missions de surveillance par rapport au nouveau plan d'élimination de l'OLED et allègent bientôt notre charge de travail.

Martin Preisig (1972) est ingénieur civil EPF/SIA. Il est directeur Matériaux chez Eberhard AG depuis 2013. Il est responsable des gravières, des carrières, des centrales à béton et des installations de recyclage. Martin Preisig est marié et père de deux enfants. Durant son temps libre, il aime faire du sport sur le lac et en montagne ou découvrir des cultures et des pays étrangers en voyageant.



«Les mesures que nous appliquons garantissent une très grande transparence.»

UN SOL DE BONNE QUALITÉ GRÂCE À LA DIRECTIVE DE REMISE EN ÉTAT DES SITES

Depuis plus de 20 ans, les gravières et autres entreprises du secteur Pierres et Terres s'appuient sur la directive de remise en état des sites de l'ASGB pour les travaux du sol. De nombreux cantons se réfèrent à cette même directive pour les autorisations d'exploitation et les obligations. Cette année, celle-ci a fait l'objet d'une révision.

En Suisse, le sol est un bien précieux qui se raréfie du fait de l'extension des zones d'habitation, de la construction d'infrastructures de transport et de l'érosion. L'exploitant d'une gravière n'utilise le sol que de manière temporaire, le remet en état et le renature, une fois l'exploitation terminée, et le restitue fertile à l'agriculteur. Dans de nombreux cas, les terres agricoles sont plus productives après la remise en état qu'avant l'extraction de matériaux. Les travaux de remise en état effectués par les entreprises exploitant les matériaux minéraux ou la décharge apportent une contribution importante à la qualité des sols pour leur utilisation agricole. À cet égard, la directive sur la remise en état des sites de l'ASGB est un ouvrage de référence axé sur la pratique. Celle-ci offre aux exploitants de gravières, à leurs collaborateurs et aux autorités d'exécution qui s'occupent de l'exploitation de gravier, du remblayage, des décharges et de la remise en état une aide à la décision précieuse, généralement acceptée par les spécialistes et reflétant l'état de la technique. Au cours des 20 dernières années, cette directive a fait ses preuves comme aide pratique auprès des entrepreneurs de toute la Suisse et comme instrument de coordination et d'exécution auprès des autorités.

DE MEILLEURES SURFACES D'ASSOLEMENT GRÂCE À UNE REMISE EN ÉTAT DANS LES RÈGLES DE L'ART

Sous la direction de Doris Hösli, l'ASGB a révisé cette directive dans le cadre d'un processus participatif de longue haleine, avec des représentants des entreprises membres, des spécialistes externes et des autorités cantonales. Elle s'est coordonnée avec différents experts en pédologie. «Les progrès techniques et les enseignements des 20 dernières années ont été intégrés à la directive», explique Doris Hösli. Kurt Marti, vice-président de l'ASGB, souligne: «Une remise en état dans les règles de l'art sur la base

de l'ancienne directive permettait déjà d'obtenir d'excellentes surfaces d'assolement. Cette révision va maintenir et consolider la directive sur la remise en état des sites.» Gaby von Rohr, responsable adjointe du service de la protection des sols du canton de Soleure, a accompagné le processus et confirme: «Actuelle et bien structurée, cette directive contribuera à la grande qualité des remises en état.»

La version actualisée couvre de nouveaux thèmes tels que la remise en état de décharges, les conséquences de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), la lutte contre les plantes problématiques telles que les néophytes invasives ou la gestion des sols fores-

«La directive a été actualisée et contribuera ainsi à la grande qualité des remises en état.»

Gaby von Rohr, responsable adjointe Sols
du canton de Soleure

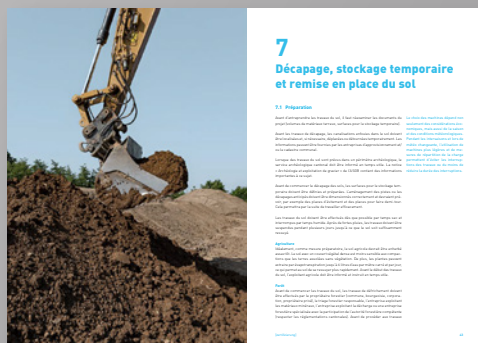
tiers. Bastien Guex, biologiste, pédologue, a participé à l'élaboration de la directive en tant qu'expert du canton de Genève: «Un chapitre «Spécialiste des sols» a été ajouté à la directive, à la demande de plusieurs cantons. D'autres ajustements incluent la réévaluation de la hauteur des dépôts de matériaux terreux ainsi que les exigences concernant les épaisseurs de sols remis en état.»

LA BRANCHE ASSUME SES RESPONSABILITÉS

La directive de remise en état des sites est un bon exemple d'entrepreneurs qui assument leurs responsabilités et élaborent de leur propre chef, en coordination avec les autorités compétentes, des consignes conformes à l'état de la technique, compatibles avec les conditions-cadres légales et applicables concrètement et durablement par les entreprises. Dans sa préface, Guy Parmelin, président de la Confédération, ne tarit pas d'éloge: «L'approche proactive adoptée par cette faïtière, de même que la collaboration étroite instaurée avec les milieux scientifiques et les autorités sont à mes yeux très prometteuses. Le travail réalisé mérite d'être reconnu à sa juste valeur.» La directive de remise en état des sites de l'ASGB peut être commandée sur le site Internet de l'ASGB en version imprimée sous forme de classeur ou en version numérique sous forme de fichier PDF personnalisé, en allemand et en français. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. En 2022, l'ASGB proposera différentes formations afin d'instruire et d'approfondir l'application de la directive de remise en état des sites. La directive de remise en état des sites continuera d'être développée en coordination avec les autorités responsables et le monde scientifique.

«L'approche proactive adoptée par cette faïtière, de même que la collaboration étroite instaurée avec les milieux scientifiques et les autorités sont à mes yeux très prometteuses.»

Guy Parmelin, président de la Confédération



BRÈVES



INITIATIVE PAYSAGE – LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'initiative paysage veut stopper les constructions en dehors des zones constructibles par des interdictions. Elle prévoit de n'autoriser les constructions et installations nouvelles sur des surfaces non classées zones à bâtir que si celles-ci doivent être implantées à pareil endroit pour des raisons importantes. D'où un durcissement considérable, car jusqu'à présent, l'implantation imposée par la destination pouvait suffire sans raison importante. L'ASGB salue le rejet de l'initiative paysage par le Conseil fédéral qui lui oppose une contre-proposition indirecte dans le cadre de la révision partielle 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LAT. Pour l'ASGB, il est toutefois important qu'il s'agisse effectivement d'une contre-proposition au lieu d'une mise en œuvre de l'initiative. En ce sens, elle rejette la possibilité proposée de permettre la construction de bâtiments en dehors des zones constructibles à condition que ceux-ci soient compensés par des usages supplémentaires en dehors des zones constructibles, car un nouveau type de zone «zone non constructible» avec usages compensatoires serait ainsi introduit qui concurrencerait d'autres usages, par exemple des surfaces d'exploitation de gravier. Par ailleurs, l'ASGB refuse que des produits de la compensation de plus-value soient utilisés pour le versement d'une prime pour des constructions démolies de plein gré en dehors du chantier, cette prime étant légalement associée à un préjudice. Or, il est souvent difficile de faire la différence entre une démolition de plein gré, et le délabrement naturel et une prime prendrait une dimension exagérée. Le projet favorise l'agriculture, car celle-ci doit bénéficier d'une priorité en bloc en dehors des zones constructibles par rapport à d'autres utilisations et toucher une prime de démolition, même si une nouvelle construction de remplacement est réalisée pour des bâtiments agricoles démolis. L'ASGB demande à ce que la coordination des besoins se fasse également en dehors des zones constructibles sur la base d'un équilibre global des intérêts et que le projet soit ramené à un niveau raisonnable sur le plan économique.

LOI SUR LA GÉOINFORMATION

L'actuelle loi sur la géoinformation LGéo ne recense des données géologiques que d'un nombre très restreint de domaines spécifiques (p. ex. dépôts en couches profondes/ énergie nucléaire) et des données géologiques d'intérêt national. Les données géologiques recueillies par les entreprises des graviers et du béton ne devraient être recensées par la LGéo que dans de rares cas. Hormis ces cas, la Confédération n'a pas, selon le droit en vigueur, la compétence d'exiger des particuliers la divulgation de données géologiques. La révision partielle prévue de la LGéo obligerait les entreprises des cantons qui ne sont pas encore soumis à une obligation de remise des données à mettre à la disposition des cantons l'ensemble de leurs données géologiques. De plus, les cantons seraient tenus de partager avec la Confédération toutes les données géologiques demandées, et toutes les données géologiques seraient mises à la disposition du public. L'ASGB rejette cette révision dans son ensemble. Elle est selon elle anticonstitutionnelle, car elle empiète sur la compétence des cantons. En outre, les autorités ne sont pas tenues de collecter des données indéfiniment, mais uniquement dans les cas d'utilité fondée et doivent renoncer à leur publication qui peut entraîner des distorsions de concurrence. L'ASGB préconise donc de renoncer à cette révision ou de se concentrer sur la révision des données souterraines, car l'intérieur de la terre n'est pas une propriété privée et est généralement beaucoup plus pertinent pour l'aménagement du territoire que les données relatives à la surface de la terre.



STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030 DE LA CONFÉDÉRATION

L'industrie des graviers et du béton s'intéresse aux conditions-cadres garantes de durabilité. Dans sa stratégie sur le développement durable, l'ASGB définit des comportements fondamentaux à adopter qui soutiennent les entreprises dans la planification de leurs activités sous l'angle de la durabilité. C'est pourquoi l'Association salue l'engagement de la Confédération en faveur du développement durable. L'ASGB se demande toutefois si les thèmes préférentiels sont effectivement bien définis. Concernant l'environnement, le développement durable n'englobe pas seulement le traitement des goulets d'étranglement liés à l'environnement, mais aussi l'élaboration de solutions qui tiennent compte des préoccupations environnementales, sociales et économiques et qui font de la qualité de vie des générations actuelles et futures l'objectif suprême sur le plan social. Au lieu de cela, l'accent est mis sur des sous-aspects politiques tels que l'égalité des chances ou la cohésion sociale. Le chapitre «Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles» est fondamentalement positif, mais peu détaillé et ne traite que de manière marginale de la rentabilité des entreprises, qui constitue un fondement essentiel d'une économie durable. De plus, le potentiel de réussite d'une stratégie ne peut être évalué que si l'on sait à quelles mesures concrètes la stratégie va aboutir et quelles en seront les conséquences pour la population. À cet égard, l'ASGB estime que la proposition du Conseil fédéral a du retard à combler.

INTERDICTION DE STOCKER DÉFINITIVEMENT LES MATÉRIAUX BITUMINEUX DE DÉMOLITION

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) propose de réviser l'ordonnance sur les déchets (OLED). Les déchets ne doivent désormais plus être mélangés avec d'autres déchets ou quelque autre substance que ce soit si cette opération sert avant tout à réduire par dilution leur teneur en substances polluantes ou étrangères et à les rendre ainsi conformes aux dispositions relatives à la remise, à la valorisation ou au stockage définitif. De plus, les matériaux bitumineux de démolition ne pourront être déposés dans une décharge que jusqu'au 31.12.2030. L'interdiction de mélanger est fondamentalement judicieuse, car seules les substances pures sont de précieux produits pour d'autres processus de production. Nous estimons toutefois qu'il ne faut pas surinterpréter cette disposition lors de la mise en œuvre au point d'empêcher les produits de répondre aux caractéristiques techniques souhaitées (p. ex. ajustement de la proportion de gravier dans les granulats recyclés). Le mélange d'autres matières initiales à des produits issus du processus de recyclage afin d'obtenir certaines propriétés requises par le projet/normes de construction doit rester possible car, outre les exigences en matière de matériaux, chaque produit doit également satisfaire aux exigences techniques du marché. Compte tenu de la proposition d'interdiction de stockage définitif des matériaux bitumineux de démolition, le bouclage des cycles est un instrument important. Toutefois, pour l'ASGB, ce serait insuffisant si nous nous limitons à vouloir boucler à 100% n'importe quel cycle de matières sur le plan technique. Si, par exemple, nous bouclons le cycle des enrobés à 100% du côté technique mais pesons excessivement du côté biologique en raison des émissions supplémentaires de CO₂ qui en résultent (p. ex. en raison des valorisations thermiques), nous passons à côté de notre objectif. Il est donc important de garder à l'esprit tous les cycles, du côté technique et biologique, et de viser un bouclage total de tous les circuits. Cela, en réduisant à un minimum les besoins énergétiques et les effets climatiques qui en résultent et en adaptant nos activités au maintien de l'équilibre de notre écosystème.



VALORISATION DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION

Le 18 mai 2021, l'OFEV a publié le module d'aide à l'exécution «Valorisation des matériaux d'excavation et de percement» consacré aux principes de gestion et de valorisation des matériaux d'excavation et de démolition. L'ASGB est d'avis que la branche peut bien travailler avec ce module d'aide à l'exécution. La valorisation des matériaux d'excavation et de percement pour le comblement des sites d'extraction est considérée sans restriction comme une valorisation. La matrice d'élimination proposée par l'ASGB a été mise en œuvre dans de nombreuses parties. Il incombe au maître d'ouvrage de déterminer si les matériaux produits sont des matériaux d'excavation propres qui peuvent être utilisés pour le comblement de sites et de les contrôler et les documenter dans le cadre de l'élaboration du plan d'élimination des déchets. La qualité des matériaux d'excavation doit être confirmée par le maître d'ouvrage au moyen d'une déclaration de matériaux d'excavation. L'entreprise réceptrice est libre de procéder à des contrôles aléatoires à sa seule discrétion.

NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ DE L'ASGB

L'ASGB est heureuse de compter deux nouveaux membres à son comité.



- Pascal Müller est né en 1972 et il est célibataire. Après sa formation, il a travaillé comme maçon, dessinateur en bâtiment et contremaître. Il s'est ensuite formé dans les domaines du marketing et de la vente et a occupé différents postes, notamment chez Hilti (Suisse) SA comme directeur des ventes pour la Suisse alé-

manique, pendant 18 ans. Il travaille depuis 4 ans pour AGIR SA, Affoltern am Albis, en tant que responsable du secteur Matériaux de construction, recyclage et élimination des déchets et il est membre de la direction du groupe. Depuis avril 2019, Pascal Müller est également président de l'association Verband der Kies- und Betonproduzenten VKB Aargau.



- Matthias Steinegger est né en 1976. Il est marié et a un fils. Après sa formation de monteur-électricien, il a suivi une formation en emploi pour devenir technicien d'exploitation ES, puis une formation continue en gestion et stratégie d'entreprise. Il est responsable d'exploitation et membre de la direction d'Arnold & Co. SA, Flüelen. Pendant plusieurs années, Matthias Steinegger a présidé le PLR d'Uri. Depuis le 1^{er} juin 2012, il siège également au Parlement du canton d'Uri. Il est premier lieutenant dans l'armée suisse et siège comme membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises de Suisse centrale.

UN NOUVEAU VENU À L'OFFICE CENTRAL DE L'ASGB



- Peter Kuhnhenh, né en 1967, ingénieur civil diplômé HES, prendra ses fonctions de responsable suppléant Technique le 1^{er} janvier 2022. Peter Kuhnhenh a été directeur du département Matériaux de construction de tunnels chez Bifinger Berger AG et partenaire et chef d'équipe chez Dorner Electronic. En 2013, il a commencé à travailler, notamment pour le compte d'Amberg Engineering AG, dans les domaines de l'expertise en technologie des matériaux de construction et des inspections des contrôles de production en usine (CPU). Peter Kuhnhenh viendra renforcer l'ASGB notamment dans les domaines de la normalisation, des inspections, de la formation continue et de l'informatique.

MENTIONS LÉGALES

Édition

Association Suisse de l'industrie
des Graviers et du Béton ASGB
Schwanengasse 12
3011 Berne
www.asgb.ch

Concept, contenus et réalisation

Association Suisse de l'industrie
des Graviers et du Béton ASGB
en coopération avec furrerhugi. ag

Tirage

7000 exemplaires

Langues

Allemand, français

Impression

Ast & Fischer SA Wabern



LES COULEURS NATURELLES
CERTIFIÉES PAR
CRADLE TO CRADLE

Photos/auteurs

Page de garde Photo: PIXEL to the PEOPLE, Shutterstock.com

Pages 4-7 Auteurs: Daniel Kästli, Martin Weder,
Claudio Looser et Mathias Bugg
(encadré sur l'historique)
Photos: S. Borisov, Shutterstock.com /
ASGB / Mathias Bugg

Pages 8/9 Auteur: Volker Wetzig
Photos: neustark Sàrl

Pages 10/11 Auteurs: Martin Weder et Claudio Looser
Photos: Wolfgang Bittermann, Wolfgang Kruck,
Shutterstock.com / Hansueli Schärer

Pages 12/13 Auteur: Gian-Luca Lardi, Société Suisse des
Entrepreneurs SSE
Photo: Société Suisse des Entrepreneurs SSE

Pages 14/15 Auteurs: Laurent Steidle et Céline Pittet,
Geotest AG
Photos: ASGB

Pages 16/17 Auteurs: Ernst Honegger et Claudio Looser
Photos: Eberhard SA, Martin Preisig

Pages 18/19 Auteurs: Doris Hösli et Claudio Looser
Photos: ASGB

Pages 20-22 Auteur: Martin Weder
Photos: Hansueli Schärer / ASGB /
Merkushev Vasilij, RossHelen, Shutterstock.com



Association Suisse de l'industrie
des Graviers et du Béton ASGB
Schwanengasse 12
3011 Berne
www.asgb.ch